

Contrat d'engagement solidaire AMAP Vins

Saison 2024 : valable du 25/04/2024 au 04/07/2024

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Romain MOREAU La Varenne fiefdebelair@orange.fr d'une part,	L'amapien de l'AMAP Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : L'AMAP des Quatre Vents, représentée par Mme TOUCHAIS Marie-France Tél. : 06 28 34 40 60 E-mail : mtouchais@lilo.org d'autre part.
--	--

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Engagement de l'amapien

L'amapien s'engage en son nom à :

- commander **au minimum un carton de 3 bouteilles** . Les cartons peuvent être composés de bouteilles de vins différents.
- régler d'avance l'achat de produits correspondant à une part de la production sur la durée du contrat.
- récupérer (ou faire récupérer) son panier à la Champenièrre (Drain) le jour de la distribution, aux horaires prévus par l'AMAP.
- rapporter les bouteilles consignées (rincées) sur le lieu de distribution.
- Adhérer à l'AMAP AMAP des Quatre Vents et respecter la charte des AMAP.
- participer aux permanences de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 1 fois par saison.
- reconnaître les aléas de la production et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas. Les produits qui ne pourraient pas être livrés seront fournis ultérieurement ou remplacés par un produit équivalent.

Article 3 : Engagement du paysan

Le producteur s'engage à :

- approvisionner les amapiens en Vins de Loire bio, deux livraisons, Avril et Juillet, et mener son exploitation (en conversion bio) dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- proposer deux livraisons lors de ce contrat.
- participer à la démarche de réduction des déchets en proposant des **bouteilles consignées**. Chaque bouteille est consignée 0.40€, et le montant de la consigne sera déduit de la livraison suivante ou remboursé.
- être présent sur le lieu de distribution lors de la livraison.
- informer les amapiens sur ses pratiques, les contraintes économiques et écologiques de sa ferme, en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique.
- participer à la vie de l'AMAP.

Article 4 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à:

- gérer le lieu de rencontre entre le(s) paysan(s) et les consommateurs, les distributions et les livraisons.
- faire vivre la solidarité vis-à-vis des paysans et des consom'acteurs et animer l'association.
- gérer et renouveler ce présent contrat.
- organiser un bilan de saison à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- assurer le lien entre paysans et consom'acteurs.

Article 5 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 25/04/2024 au 04/07/2024, et comprendra 2 distributions.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 1.

La distribution pour le présent contrat aura lieu deux fois dans la période, en novembre et en février, le jeudi à la Champenièrre (Drain). L'horaire habituel de distribution est de 18h30 à 19h30, mais il peut varier en raison des contraintes

sanitaires. Il sera fixé par l'AMAP qui en informera les amapiens.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par chèques à l'ordre de Romain Moreau, qui seront retirés chaque mois au début du mois. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

A Orée d'Anjou , le 08/03/2024

L'Amapien

L'Amap

Le paysan

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Muscadet sur lie Côteaux de Loire AOC, élevé six mois sur lie 8.00€ bouteille	Muscadet AOC 21.00€ vinibag 5 l	Coteaux d'Ancenis Malvoisie AOC 10.20€ bouteille	Anjou Blanc, blanc doux 8.60€ bouteille	Anjou blanc sec AOC 8.00€ bouteille	Anjou blanc sec AOC 21.00€ vinibag 5l	Coteaux d'Ancenis Rouge AOC 9.40€ bouteille	Coteaux d'Ancenis Rouge AOC 24.00€ vinibag 5 l	Cabernet d'Anjou AOC Rosé légèrement sucré 8.60€ bouteille	Rosé de Loire AOC, rosé sec 8.00€ bouteille	Rosé de Loire AOC, rosé sec 21.00€ vinibag 5 l	Jus de Raisin 4.50€ bouteille 1 l
25/04/24												
04/07/24												

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

DATE DE DEBIT	MONTANT
25/04/24	
04/07/24	